

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

L'An Deux Mille onze, le quatorze décembre, à 19H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Matthieu LAMARRE, Sandra RAMASSAMY, Hélène CACHIER, Yvon DROCHON, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne GAIFFAS-HELIP, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET, Eric FORGUES à partir de 19h25 - Point n°8.

ABSENTS EXCUSES : Erick ACKER-DEPREZ (pouvoir à Jean-François VIGIER).
Francis DURANTON (pouvoir à Michel SERBIER).
Jean LANVIER (pouvoir à Anne BODIN).
Sylvain RENOUF (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).
Jean-Luc GAGET (pouvoir à Chantal PENARGUEAR).

ABSENT : Monique DESDIMANCHE
Sébastien OTTINGER
Marie-Françoise CHEVALLIER
Eric FORGUES jusqu'au point n°7.

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	20
	21 à partir de 19h25 - Point n°8 - Délibération n° 114/2011 (Arrivée d'Eric FORGUES).
Nombre de votants	25
	26 à partir de 19h25 - Point n°8 - Délibération n° 114/2011 (Arrivée d'Eric FORGUES).

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Geneviève GILBERT est désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2011

APPROUVE à l'UNANIMITE le procès verbal du conseil municipal du 28 Septembre 2011.

1 - SICOVY - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COULÉE VERTE - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°056/2011 en date du 29 juin 2011, désignant les membres du SICOVY - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la coulée verte,

Vu la notice explicative,

Vu la démission de Myriam SOSKIN,

Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- **Désigne** Christian DURIX, délégué titulaire et Sylvain RENOUF, délégué suppléant au sein du SICOVY - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la coulée verte.

Les membres du SICOVY - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la coulée verte sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES :

Jean LANVIER
Michel SERBIER
Christian DURIX

DELEGUES SUPPLEANTS :

Erick ACKER-DEPREZ
Anne BODIN
Sylvain RENOUF

2 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE D'ORSAY.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les Collectivités territoriales et les Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat, modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Attribue** au Trésorier de la commune, à hauteur de 100 %, l'indemnité de conseil pour l'année 2011 pour un montant de 1 420.03 euros.

- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif de la Commune pour l'année 2011.

3 - INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les Collectivités territoriales et les Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat, modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Attribue** une indemnité de conseil à l'agent de la Direction des services fiscaux du département de l'Essonne pour les prestations qu'il a fournies en dehors de l'exercice de ses fonctions pour l'année 2011 pour un montant de 166 euros brut.

- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif de la Commune pour l'année 2011.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2011,

Considérant l'avancement au grade supérieur de trois agents titulaires de la ville au titre de l'année 2011,

Considérant la nécessité de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe titulaire à temps complet en raison de la vacance du poste de directeur-adjoint chargé des secteurs sports et vie associative de la commune, ainsi que le besoin de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (53%) pour le bon fonctionnement de la Ludothèque de la Ville,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

- **Décide** de créer au tableau des effectifs titulaires (à temps complet) :

- un poste de rédacteur principal.

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (53%) au tableau des effectifs, à compter du 21 novembre 2011, pour la Ludothèque.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

- **Indique** que pour un agent non titulaire, sa rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes et à ces avancements de grade sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents.

5 - ACTUALISATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

Sur le rapport de Christine CAYZAC,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération n°047/2005 du 30 mars 2005 instituant le régime indemnitaire de la filière police municipale et plus particulièrement l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale selon les textes en vigueur à ce jour,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'actualiser les montants de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale versée aux agents de la police municipale de Bures-sur-Yvette.

1/ Agents concernés

- Les agents de catégories B et C stagiaires et titulaires d'un des grades de la filière police municipale appartenant aux cadres d'emplois suivants et occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet :
 - **Catégorie B** : Chef de service de police municipale
 - **Catégorie C** : Agents de police municipale
- Le régime indemnitaire tel que défini ci-dessous continuera d'être versé lors des congés de maladie ordinaire en deçà de 90 jours, des congés de maternité, de l'hospitalisation, et des accidents du travail.

2/ Agents non concernés

- Les agents en congé de maladie ordinaire au-delà de 90 jours consécutifs, en congé de longue maladie et en congé de longue durée

3/ Cas particuliers

Ces montants seront proratisés :

- selon la date d'entrée dans la collectivité de l'agent
- selon la date de départ de la collectivité de l'agent
- selon le temps de travail exercé par l'agent (temps partiel ou temps non complet)

4/ Date d'effet

L'indemnité comme définie ci-dessus prendra effet le 1^{er} janvier 2012

Des arrêtés individuels officialiseront ces décisions.

Le versement de cette indemnité est mensuel.

5/ Evolution de cette indemnité

L'indemnité est calculée sur la valeur du point de la fonction publique et suivra son évolution.

6/ Montant

Montant au 19 novembre 2006.

- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, principal de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 6ème échelon :
 - indemnité égale au maximum à **30 %** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Chef de service de police principal de 2ème classe jusqu'au 4e échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 5ème échelon :
 - Indemnité égale au maximum à **22 %** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - indemnité égale au maximum à **20 %** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

7/ Cumul

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

6 - RENOUELEMENT DE LA MISSION DE LA CONSEILLERE PEDAGOGIQUE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Sur le rapport de Christine Cayzac,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité de faire intervenir une conseillère pédagogique après du personnel de la Maison de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de renouveler la mission de conseiller pédagogique vacataire dans le cadre du plan de formation continue de la maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une durée de 10 mois afin de soutenir la mise en œuvre du projet d'établissement.

Elle sera exécutée par un vacataire rémunéré à l'acte au taux de 50.55 euros brut de l'heure.

Ce taux sera réévalué selon l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique.

Le volume de vacations pendant cette mission devra être exécuté sur une période de 10 mois par an et ne pourra pas excéder 100 heures par an.

- **Indique** que les dépenses relatives à ces deux postes seront imputées au chapitre 012.

7 - DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE.

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la demande d'affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'article 15 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande d'affiliation volontaire de cet établissement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve l'adhésion de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2012.

8 - FIXATION DES POURCENTAGES DE PARTICIPATION AUX COLONIES DE VACANCES, MINI SEJOURS ET CLASSES DE DECOUVERTE 2012.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 Janvier 2009 fixant les pourcentages de participation relatives aux colonies de vacances, aux mini séjours et classes de découverte;

Considérant la nécessité d'actualiser les 2 grilles de participations familiales s'appliquant aux prestations 2012,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer la grille de pourcentages des participations familiales ci-après, correspondantes aux colonies de vacances et aux mini séjours à compter du 1^{er} janvier 2012.

Catégorie	Tranches Quotient	Pourcentage de PARTICIPATION Colonies de vacances et mini séjours
	CCAS	50%
1	De 0€ à 346,00€	65%
2	De 346,01€ à 479,00€	68%
3	De 479,01€ à 609,00€	71%
4	De 609,01€ à 740,00€	74%
5	De 740,01€ à 865,00€	77%
6	De 865,01€ à 996,00€	80%
7	De 996,01€ à 2300,00€	85 %
8	Au-delà de 2300,01€	92%

- Décide de fixer la grille des pourcentages des participations familiales correspondantes pour les séjours des classes de découvertes à compter du 1^{er} janvier 2012.

Catégorie	Tranches Quotient	Pourcentage de PARTICIPATION Classes de découverte
	CCAS	5%

1	De 0€ à 346,00€	9%
2	De 346,01€ à 479,00€	18%
3	De 479,01€ à 609,00€	27%
4	De 609,01€ à 740,00€	36%
5	De 740,01€ à 865,00€	45%
6	De 865,01€ à 996,00€	54%
7	De 996,01€ à 2300,00€	69%
8	Au-delà de 2300,01€	84%
EXT	EXTERIEUR	95%

- Dît que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :

- o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE
- o mini séjours d'été : 421 - 7062 CAMP
- o Colonies de vacances : 423 - 70688 COLO

9 - TARIFICATION CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUTEES POUR 5 CLASSES - ANNEE CIVILE 2012.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°006/2010 en faveur d'un marché de services à des fins d'organisation de séjours de classes de découverte pour un an renouvelé 2 fois. Selon un accord cadre, signé avec les PEP91, ECHANGES ET DECOUVERTE et LA VILLE DE SAVIGNY,

Considérant les propositions des dits organismes pour l'année 2012,

Considérant l'évaluation du coût de ces 3 séjours retenus à :

- LA SAVINIÈRE pour les 2 classes de CE2 de Léo Gardey du 9 au 17 Mars = 360€/élève.
- LA SAVINIÈRE pour 1 classe de CM1 des 4 Coins du 19 au 27 Mars = 385€/élève.
- PLOUEZEC pour 1 cl CP/CE1/CE2 + 1 cl CE1 de la Guyonnerie du 4 au 8 Juin = 400€/élève.

Considérant qu'une indemnité sera versée aux 6 enseignantes accompagnant leurs élèves et selon les textes en vigueur,

Vu la délibération n° 114/2011 du 14 Décembre 2011 fixant le pourcentage des participations familiales,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Fixe la grille des participations familiales comme indiquées ci-après :

QF	%	4 COINS LA TRANCHE / MER 26 Enfants 9 Jours 19 au 27 mars 2012	L. GARDEY LA TRANCHE / MER 52 Enfants 9 Jours 9 au 17 mars 2012	GUYONNERIE PLOUEZEC 47 Enfants 5 Jours 4 au 8 Juin 2012
Spéciale	5	19.25€	18.00€	20.00€
1	9	34.65€	32.40€	36.00€
2	18	69.30€	64.80€	72.00€
3	27	103.95€	97.20€	108.00€
4	36	138.60€	129.60€	144.00€
5	45	173.25€	162.00€	180.00€

6	54	207.90€	194.40€	216.00€
7	69	265.65€	248.40€	276.00€
8	84	323.40€	302.40€	336.00€
EXT	95	365.75€	342.00€	380.00€
Coût séjour/enfant	100	385€	360€	400€
Coût/jour/enfant		42.77€	40€	80€

- Dit que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :
- o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE

10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs afin de prendre en considération la forte augmentation des inscriptions,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un service de qualité dans le respect des règles de sécurité,

Considérant que la gestion des inscriptions conditionne le recrutement des équipes d'animation, la planification des activités et des repas,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes du règlement intérieur qui précisent les règles de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville.
- **Précise** que le règlement intérieur sera mis à la disposition des familles dans les accueils et sur le site de la ville.

11 - CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de la municipalité d'établir des règles de fonctionnement communes aux trois sites d'accueil,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur des accueils périscolaires afin de permettre aux familles de connaître les règles de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes du règlement intérieur qui précisent les règles de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Bures-sur-Yvette.
- **Précise** que le règlement intérieur sera mis à la disposition des familles dans les accueils et sur le site de la ville.

12 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE.

Sur rapport d'Irène BEOMBES;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la délibération du Conseil municipal n°125/2003 en date du 19 novembre 2003, fixant le tarif de l'occupation ponctuelle du domaine public ;

Considérant que, selon l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation ou l'utilisation par des personnes privées des dépendances immobilières du domaine public ne confère pas à ces dernières de droit réel ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation ponctuelle du domaine public suscitée par les tournages cinématographiques sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Fixe** le tarif de l'occupation du domaine public aux montants suivants :

Tournage peu perturbant (rues, ruelles, axe secondaire)

Sur une durée de 2 jours : 700€.

Au-delà de deux jours : 200€ supplémentaires par jour.

Tournage nécessitant le blocage d'un axe principal

Premier jour : 1 500€.

Forfait dégressif à partir du second jour 1 350€.

Troisième jour et + 1 100€.

Négociation possible dans le cadre d'un forfait global.

13 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2012.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2011 adopté par délibération n°035-2011 du conseil municipal du 30 mars 2011,

Vu la note de présentation,

Vu la commission des finances entendue le 30 novembre 2011,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE		BUDGET 2011	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		224 772 €	56 193 €
	202 Frais d'études, élabor., modif., révision, PLU	90 000 €	22 500 €
	2031 Frais d'études	100 000 €	25 000 €
	205 Concessions, droits brevets licences	34 772 €	8 693 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		403 983 €	100 995 €
	2111 Terrains nus	20 000 €	5 000 €
	2118 Autres terrains	105 000 €	26 250 €
	2182 Matériel de transport	66 000 €	16 500 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	31 046 €	7 761 €
	2184 Mobilier	36 020 €	9 005 €
	2188 Autres matériels et mobiliers	145 917 €	36 479 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		1 308 000 €	327 000 €
	2312 Terrains	10 000 €	2 500 €
	2313 Constructions	829 000 €	207 250 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	469 000 €	117 250 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 936 755 €	484 188 €

14 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE1 2012.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE1 de l'exercice 2011 adopté par délibération n°043-2011 du conseil municipal du 30 mars 2011,

Vu la note de présentation,

Vu la commission des finances entendue le 30 novembre 2011,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE 1	BUDGET 2011	1/4 CREDITS
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00 €	1 500 €
<i>2188 Autres immobilisations incorporelles</i>	<i>6 000,00 €</i>	<i>1 500 €</i>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 532,56 €	383 €
<i>2315 Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>1 532,56 €</i>	<i>383 €</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 532,56 €	1 883 €

15 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE2 2012.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE2 de l'exercice 2011 adopté par délibération n°045-2011 du conseil municipal du 30 mars 2011,

Vu la note de présentation,

Vu la commission des finances entendue le 30 novembre 2011,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE 2	BUDGET 2011	1/4 CREDITS
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	500 €
<i>2188 Autres immobilisations</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>500 €</i>

<i>corporelles</i> 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 831,06 €	707 €
<i>2313 Constructions</i>	2 831,06 €	707 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 831,06 €	1 207 €

16 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2012.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif assainissement de l'exercice 2011 adopté par délibération n°041/2011 du conseil municipal du 30 mars 2011,

Vu la délibération modificative n°1 approuvée par la délibération n°071/2011 du conseil municipal du 29 juin 2011,

Vu la note de présentation.

Vu la commission des finances entendue le 30 novembre 2011,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2012 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.

- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2011	1/4 CREDITS
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	306 464,62 €	76 616 €
<i>2315 Installations, matériel et outillage techniques</i>	306 464,62 €	76 616 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	165 692,34 €	76 616 €

17 - BUDGET PRIMITIF 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°2 -REGULARISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS.

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2011 adopté par délibération n°035-2011 du conseil municipal du 30 mars 2011,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°069-2011 du conseil municipal du 29 juin 2011,

Vu la note de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal ainsi présentée :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2011 et DM N° 1	Délibération Modificative	Crédits ouvert
68	6811	01	Dotations aux amortissements	160 000 €	+ 45 251,54 €	205 251,54 €
023		01	Virement à la section d'investissement	1 358 759,09 €	- 45 251,54 €	1 313 507,55 €
Variation totale					0 €	

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2011	Délibération Modificative	Crédits ouvert
021		01	Virement de la section d'investissement	1 358 759,09 €	- 45 251,54 €	1 313 507,55 €
040	28188	01	Autres immobilisations incorporelles	160 000 €	+ 45 251,54 €	205 251,54 €
Variation totale					0 €	

18 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR 2012 -CAISSE DES ECOLES.

Sur rapport d'Irène BESOMBES ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse des Ecoles sollicite une avance sur la subvention à percevoir en 2012 et ce, pour pouvoir fonctionner dès Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles de Bures sur Yvette une avance d'un montant de 12 000€ sur la subvention à percevoir en 2012 correspondant au bon fonctionnement des activités pour les mois de Janvier, Février et Mars 2012.

- Précise que le montant définitif de la subvention à verser à la caisse des écoles en 2012, sera fixé lors du vote du budget 2012.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au 657 20 DIVF de la commune.

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AJUKOBY.

Sur rapport d'Erick ACKER-DEPREZ ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association AJUKOBY en date du 17 novembre 2011,

Vu le budget primitif 2011,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Fixe** la subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000€.

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'AJUKOBY.

Suspension de séance - 19h50/20h00

20 - LANCEMENT DE PRINCIPE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) POUR LA RÉALISATION DU PROJET ÎLOT MAIRIE.

Retiré de l'ordre du jour.

21 - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE : PARCELLE CADASTRÉE AX N° 243.

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L. 27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

Vu les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu l'arrêté municipal n°033/2011 en date du 14 avril 2011 signalant un bien apparaissant vacant et sans maître,

Vu l'enquête diligentée par la Commune de Bures-sur-Yvette relative à la propriété du bien cadastré AX n°243 situé 20 avenue Kléber d'une superficie de 375m²,

Considérant que l'arrêté n°033/2011 en date du 14 avril 2011 portant constat de bien apparaissant vacant et sans maître a été affiché par la Police Municipale sur le terrain le 27 avril 2011 et publié le 12 mai 2011 dans le Républicain et le 6 mai 2011 dans le Parisien

Considérant que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

Considérant qu'il convient, dès lors d'approuver l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AX n°243 située 20 avenue Kléber, d'une superficie de 375m²
- **Dit** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

22 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE MESURES D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CE MARCHE.

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°065/2008 du 26 juin 2008 relative à la désignation d'un délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger à titre permanent à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de tous les groupements des marchés de la CAPS ;

Vu la notice explicative ;

Considérant la volonté de l'ensemble des communes et de la CAPS de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'ondes électromagnétiques par une société indépendante des opérateurs ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz le Chatel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villiers le Bâcle, la CAPS étant coordonateur du groupement ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz le Chatel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villiers le Bâcle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de mesures d'ondes électromagnétiques.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Sur rapport d'Anne BODIN ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu la délibération du SIAHVY en date du 5 octobre 2011 approuvant la version remaniée de ses statuts ;

Considérant le projet de modification des statuts du SIAHVY permet de prendre en compte l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard, l'adhésion éventuelle ou la prise de compétence de Communauté d'Agglomération et de clarifier les compétences du SIAHVY,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** la modification des statuts du S.I.A.H.V.Y.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

24 - SERVICE JEUNESSE - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Sur rapport de Matthieu LAMARRE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de développer avec le service jeunesse et vie étudiante le dispositif d'accès à la formation en accueillant d'une part une formation sécurité incendie, et d'autre part des ateliers de préparation à l'embauche, à destination des jeunes buressois et étudiants du campus universitaire,

Considérant que cette initiative est destinée à faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que le coût de la formation sécurité incendie est fixée à 60 € par participant,

Considérant que le coût des ateliers de préparation à l'embauche constitue un forfait fixé à 1000€,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Formation sécurité incendie :

- jeune avec « PASS » : 24€
- jeune sans « PASS » ou ext : 39€

Ateliers préparatoires à l'embauche :

- Pour tous : l'euro symbolique

Les recettes inhérentes à ces activités seront imputées au compte 422 JEUNE 7062 ainsi que les dépenses au compte : 244 JEUNE 611.

25 - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Sur le rapport d'Anne BODIN ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'engagement de la Municipalité envers la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de l'Essonne dans l'application des orientations des politiques locales petite enfance ;

Vu la notice explicative ;

Considérant les consignes de modifications de fonctionnement apportées par le Service Actif de l'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Considérant la validation du nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance par les services compétents de la CAF et du Conseil Général ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes du présent règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.
- **Autorise** le Maire à valider le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

SEANCE LEVEE à 20H30

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**